



**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES DANS LA COMMUNE
N° 2025-CIR17
RUE DE CREMANFLEUR – ROUTE DU BANC**

LE MAIRE de la commune de LA RIVIERE ST SAUVEUR,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.411.8 du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction sus-visée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la foire à tout prévue par le Stade Saint Sauveurais le 7 septembre 2025

ARRETE

ARTICLE 1 – La circulation sera interdite Rue de Crémanfleur le 7 septembre 2025 de 6 h 00 à 19 h 00.

La circulation sera également interdite depuis l'intersection entre la Route du Banc et la Rue de Crémanfleur jusqu'au 235 Route du Banc le 7 septembre 2025 de 9 h 00 à 19 h 00.

ARTICLE 2 – Des panneaux réglementaires seront mis en place par les agents municipaux.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police de Honfleur, au centre de secours et à l'association, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

LA RIVIERE ST SAUVEUR, le 28 mars 2025

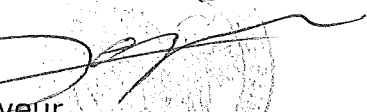
LE MAIRE :

Adresse : 17 rue de la mairie, 14600 La Rivière-Saint-Sauveur

Téléphone : 02.31.98.70.06. / Fax : 02.31.98.76.23.

Email: secretariat@larivieresaintsauveur.fr

Site : www.larivieresaintsauveur.fr


Didier DEPIROU
Maire de La Rivière-Saint-Sauveur